

vifs, par égales portions, de tous ses biens, meubles et immeubles, en se réservant la pension annuelle et viagère de 8 bichets seigle, 8 bichets froment, mesure de Thizy, un demi-lard salé de raisonnable grosseur, de 2 ans, la faculté de prendre du bois au lignier, des raves dans la ravière et des herbages au jardin, en s'aidant à l'entretenir, 100 œufs de poules, sa demeure dans la maison d'habitation et l'usage de ses meubles ; les donataires lui cultiveront, fumeront et sèmeront annuellement dans le chenevier, proche de la plasse, l'étendue en semaille d'une mesure comble graine chanvre, le tout au cas qu'elle ne puisse vivre et compatir avec eux... Elle se réserve encore une vache entretenue aux frais desdits donataires et couchée avec les leurs.

1678. Claude du Bessy, de Varennes refuse d'être consul d'Amplepuis, comme ayant 70 ans, et son fils, du même nom, comme ayant 10 enfants légitimes vivants ; celui-ci se fait exempter des tailles et autres impositions pour la même raison.

13 octobre 1680. — Sieur Philibert Jacqueton, marchand de la paroisse d'Amplepuis, donne à Antoine et Charles des Arthaux, laboureurs de ladite paroisse à grangeage son domaine joignant sa maison de domicile, situé en ladite paroisse d'Amplepuis, consistant en maison, grange, stablerie, pré, terre, pacquelage, à moitié de tous grains, fruits, profits de bétail et autre chose, suivant la coutume de grange de ce pays, à la réserve que ledit sieur Jacqueton fait de son appartement où il loge, son pigeonier, ses étangs ou pêchoirs, son verger, ses bois de haute futaye et taillis, dans lesquels, lorsqu'il y aura d'aglans, lesdits grangers seront tenus de garder les porcs qui seront fournis par ledit sieur Jacqueton, à raison de trois livres